076-247600505-20230209-020-2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023 Affichage : 15/02/2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 3 février 2023.

Etaient présents : MM HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, MAUGENDRE Eric, Conseiller Suppléant de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUTE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVET Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT. Pouvoirs de:

- M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL à M. LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. MALO Jean-Claude, Maire de BREAUTE à Mme DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUTE,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,

Représentations de : Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL par M. HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL, Mme GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE par M. MAUGENDRE Eric, Conseiller Suppléant de BENARVILLE, M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

Excusé: M. GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,

<u>Assistaient également à la réunion</u>: Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme SLIMANI, Responsable Finances.

Secrétaire de Séance : M. REMOND Franck

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	41
Quorum	22
Nombre de votants	41

Délibération n° 020/2023

<u>OBJET</u>: MISE EN ŒUVRE DU DERNIER RECOURS D'ACQUISITION AMIABLE ET ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-D'ÉMALLEVILLE

076-247600505-20230209-020-2023-DE

Accusé certifié exécutoire





<u>OBJET</u>: MISE EN ŒUVRE DU DERNIER RECOURS D'ACQUISITION AMIABLE ET ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-D'ÉMALLEVILLE

<u>Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des</u> Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1112-2,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.121-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-1, R.123-1 et suivants,

Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 imposant des prescriptions spécifiques à déclaration pour l'exploitation du système épuratoire de l'agglomération d'assainissement de Saint Sauveur d'Émalleville,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 imposant des prescriptions spécifiques à déclaration pour l'exploitation du système épuratoire de l'agglomération d'assainissement d'Écrainville,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 mettant en demeure au titre de l'article L.171-8 du Code de l'environnement la Communauté de Communes Campagne de Caux de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées de Saint Sauveur d'Émalleville,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 rendant la Communauté de communes redevable au titre de l'article L171-8 du code de l'environnement d'une astreinte journalière suite au non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de mise en conformité de l'Agglomération d'assainissement de Saint Sauveur d'Émalleville,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 rendant la Communauté de communes redevable au titre de l'article L171-8 du code de l'environnement d'une astreinte journalière suite au non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de mise en conformité de l'Agglomération d'assainissement d'Écrainville,

Vu la délibération n°109/2021 du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2021 confiant à la SAFER de Normandie de faisabilité de maîtrise foncière pour la nouvelle station d'épuration,

Vu la délibération n°020/2022 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2022 relative à l'acquisition foncière d'un terrain pour la station d'épuration (Commune de Saint Sauveur d'Émalleville).

Considérant que les stations d'épuration des eaux usées des communes d'Ecrainville et de Saint Sauveur d'Emalleville, de type lagunage naturel, construites au début des années 1980 sont surchargées et disposent d'équipements de traitement obsolètes ne permettant pas de respecter les normes de rejet.

La Communauté de communes Campagne de Caux a attribué en 2017 un marché de maîtrise d'œuvre sur le projet dont a résulté la décision de créer un site de traitement unique pour les deux communes. A l'issue des résultats des diagnostics d'assainissement, de la réalisation des tests de perméabilité sur différents sites pour l'implantation de la nouvelle STEP, le seul site techniquement pertinent se situe sur les parcelles cadastrées A0039 et A0040 sur le territoire de la commune de Saint Sauveur d'Émalleville (2,08 ha). Ces parcelles sont contiguës à la parcelle accueillant la station d'épuration actuelle de Saint Sauveur d'Émalleville.

Il convient de préciser qu'à titre de mesure conservatoire et d'urgence les services de la service solution de préciser qu'à titre de mesure conservatoire et d'urgence les services de la service solution de la service de la service solution de la service de tout raccordement supplémentaire aux systèmes de collecte alimentant les stations députations de Saint Sauveur d'Emalleville et d'Écrainville depuis mai 2019 et ce jusqu'à la mise en conformité de celle rois

Affichage: 15/02/2023

Par ailleurs, suite au non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de mise en conformité des agglomérations d'assainissement de Saint Sauveur d'Émalleville et Écrainville, la Communauté de communes Campagne de Caux s'est rendue redevable, ce depuis le 10 juin 2021, d'une astreinte administrative journalière de 200 €.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire a confié à la SAFER la réalisation d'un état des lieux et d'une étude de faisabilité de maitrise foncière pour la création de la station d'épuration. Cette étude visait à identifier le propriétaire et l'exploitant concernés, leur présenter le projet, recueillir leur position de principe et négocier avec eux les conditions de la libération amiable des deux parcelles.

A l'issue de cette étude, en février 2022, les propriétaires et exploitant ne s'opposaient pas a priori à l'acquisition des parcelles par la communauté de Communes. Ils émettaient cependant une réserve stricte : une compensation par échange foncier.

Par délibération en date du 23 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition des deux parcelles au prix de 110 000 euros et autorisé le président à signer les actes notariés. Cette proposition a été soumise au propriétaire des parcelles mais les démarches d'acquisition amiable n'ont pas abouti à ce jour. Au regard de l'utilité publique du projet, il est nécessaire de clôturer cette phase d'acquisition amiable et d'engager la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'AUTORISER Monsieur le Président à proposer une ultime offre d'acquisition amiable au propriétaire avant d'engager la procédure d'expropriation,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition amiable des parcelles,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer et signer les procédures de marché public nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la procédure d'expropriation.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Serge GIRARD, Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes Campagne de Caux 52 Impasse du Lin 76110 GODERVILLE